



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-048 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ, Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Finances - Avenants n°1 aux lots n°1 et 2 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins du groupement de commandes restauration collective.

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté les termes de la délibération n°2021-069 du 7 juin 2021 ayant prévalu à l'approbation des marchés de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins du groupement de commande restauration collective constitué de l'intercommunalité et de différentes communes et syndicats de communes compétents en matière de restauration scolaire.

Monsieur le Président rappelle que ce marché a été conclu pour une année renouvelable deux fois avec la société API restauration pour les écoles et les accueils de loisirs (lot n°1) et avec la SARL CROC LA VIE pour la petite enfance (lot n°2). Ce marché arrive à son terme après deux renouvellements le 30 juin prochain.

Monsieur le Président précise qu'il est prévu de relancer ce marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins d'un nouveau groupement de commandes restauration collective en cours de constitution.

Monsieur le Président ajoute que la date du 30 juin n'est pas appropriée pour la fin de ce marché puisque la date de la fin de l'année scolaire se trouve décalée de plusieurs années dans la première semaine du mois de juillet ce qui rend impossible de changer de prestataire à la date exacte de la fin du contrat compte tenu des contraintes techniques.

Pour pallier cette difficulté, Monsieur le Président propose d'envisager une prolongation du contrat de fourniture de repas pour une période de deux mois couvrant la totalité de la période de l'année scolaire et de la période des accueils de loisirs soit la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Monsieur le Président souligne que cette prolongation nécessite de conclure deux avenants avec les entreprises attributaires de ce marché de fourniture de repas en liaison froide :

- Lot n°1 – Fourniture en liaison froide des repas des accueils de loisirs de la CCSA et des écoles ou RPI du groupement de commande – API Restauration.
 - Coût estimatif de l'avenant : 26 500.00 € HT
 - Coût initial du marché : 466 252.36 € HT
 - Ecart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 5,68 %
 - Nouveau coût du marché : 492 752,36 €.
- Lot n°2 – Fourniture en liaison froide des repas des établissements d'accueil du jeune enfant de l'intercommunalité – SARL CROC LA VIE.
 - Coût estimatif de l'avenant : 1 729.80 € HT
 - Coût initial du marché : 25 198,80 € HT
 - Ecart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 6,86 %
 - Nouveau coût du marché : 26 928.60 €.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable sur la teneur et la passation de ces deux avenants lors de sa réunion du 5 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) :

- d'approuver le rapport de la commission d'appel d'offres concernant la conclusion des avenants n°1 avec les entreprises attributaires des lots n°1 et n°2 dans le cadre du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins du groupement de commande restauration collective ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces avenants avec les entreprises API restauration pour le lot n°1 et SAS Croc la Vie pour le lot n°2 ;
- de solliciter le visa du contrôle de légalité des services de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.